



Sortie d'indivision et usufruit

Par **Soappo**, le 10/07/2019 à 16:02

Bonjour,rrnrJe viens de demander à sortir d'une indivision sur une propriété avec mon frère, ma soeur et ma mère. Je souhaite récupérer ma part afin de réaliser mon propre achat. Il se trouve qu'on m'informe que ma mère possède l'usufruit et qu'elle est prioritaire sur le relogement. Dois-je m'attendre à ce que ma part reparte dans un achat pour son propre compte et à me retrouver donc avec pas grand chose, voire rien ?rrnrMerci de votre attention.

Par **amajuris**, le 10/07/2019 à 19:12

bonjour,rrnrnon ne sort pas d'une indivision aussi facilement que vous le pensez.rrnrvous pouvez essayer de vendre votre part de nue-propiété, mais les autres indivisaires disposent d'un droit de préemption et il faut trouver un acquéreur.rrnrje vous conseille la lecture de l'article ci-dessous:rrnrhttp://leparticulier.lefigaro.fr/jcms/c_47064/sortir-d-une-indivision-la-marche-a-suivrerrnrsalutations

Par **nihilscio**, le 10/07/2019 à 19:24

Bonjour,rnIl semble que votre mère ait l'usufruit et que vous partagiez la nue-propiété avec vos frère et soeur. Dire que votre mère est prioritaire sur le relogement n'a pas de sens. Elle possède l'usufruit, c'est à dire que c'est elle qui a le droit d'user du bien sa vie durant, que ce soit en l'occupant elle-même ou en le donnant en location et en percevant le loyer. En théorie vous pouvez céder votre part de nue-propiété. Cela pourrait peut-être intéresser vos frère ou soeur. Mais il est peu probable que cela intéresse un tiers, ou alors à un prix très inférieur à la

valeur de la pleine propriété.

Par **amajuris**, le **10/07/2019** à **20:08**

il est possible de vendre que la nue propriété d'un bien.